



Non-respect flagrant de la loi Evin dans les gares ?

Rubrique : questions-réponses - Date : mercredi 5 septembre 2018

Bonjour,

Les vacances finies il est temps de retourner au travail et de pratiquer les transports en commun. Je fais mes trajets quotidiens en vélo et en train.

J'ai pu constater, dès la première journée, que la loi n'est absolument pas appliquée sur les quais de la gare de Strasbourg. D'abord j'ai aperçu un contrôleur en bout de quai qui fumait. Un tour d'horizon et je vois un jeune qui vapote et une dame qui fume à moins de 10 mètres de moi.

Je me contiens puis vais voir le contrôleur aperçu plus tôt. Je lui demande quoi faire quand on constate que des gens fument ou vapotent sur le quai. Il m'indique qu'il faut appeler la Police et qu'il ne peut rien faire. Ensuite Il me demande si je suis allé demander à ces gens d'arrêter. Non je n'y suis pas allé. Pas plus que je ne demande aux gens de respecter les feux et les clignotants en voiture.

1. Chacun son boulot
2. J'ai déjà eu à me défendre quand j'ai fait remarquer à des jeunes que de conduire un scooter sur le trottoir était irrespectueux pour les autres (ils auraient mieux fait de ne pas s'arrêter ce jour là car je pratique le Krav Maga)

Face à ma consternation, le contrôleur finit par lâcher qu'il lui serait possible de verbaliser les contrevenants mais qu'il serait alors le premier de France et de Navarre à le faire & Il me dit aussi que même des contrôleurs fument sur le quai. Ben oui puisque lui-même l'avait fait 10 minutes plus tôt.

Ma question est simple. Que faire face à ce non-respect flagrant de la loi Evin dans les gares ?

Merci pour vos actions.

T.

Réponse :

Après 10 années de confusion sur l'application de l'interdiction de fumer sur les quais de gare, le [décret n° 2016-541 du 3 mai 2016](#) vient enfin clarifier la situation : Désormais, il est interdit de fumer sur tous les quais de gare, qu'ils soient couverts ou pas, excepté dans les emplacements expressément mis à la disposition des fumeurs

La SNCF en sa qualité de transporteur de voyageurs a pour obligation de constater, faire cesser, et éventuellement punir toute infraction à l'interdiction de fumer hors d'un emplacement mis à la disposition des fumeurs. En application de l'article 19 du dit décret ses agents dûment assermentés sont habilités à constater et punir tout

contrevenant

Il reviendra à chaque voyageur de faire avancer cette sensibilisation en :

- Commencant par se plaindre à un responsable à chaque situation semblable.
- Adressant ses doléances à la direction de la gare. Les différentes directions de la SNCF sont en effet, conscientes de ces infractions.
- S'exprimant sur le site [Service client](#) mis à la disposition des usagers.

Pour ce faire, nous vous invitons à écrire directement à l'adresse mail suivante : contact@dnf.asso.fr (référence 17174). Notre équipe vous guidera dans le recueil des éléments indispensables pour la rédaction des courriers. Si vous êtes [adhérent](#), vous pouvez participer aux travaux du groupe DNF-IdF qui se met en place pour préparer des actions de nature à faire respecter la loi dans les transports en commun